

**ARRETE DU PRESIDENT**
**BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS  
 REGIE DE RECETTES DE L'ECOPOLE DE L'ILE D'OLERON  
 ARRETE ROD N°2 - 2023**

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, Monsieur Michel PARENT,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
  - Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
  - Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
  - Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - Vu l'arrêté ROD n°12021 en date du 23 décembre 2021 modifié créant la régie de recettes de l'Ecopôle de l'île d'Oléron
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 juin 2023,

**ARRETE**

**Art 1** : Il est institué une régie de recettes au sein du budget annexe Régie Oléron Déchets.

**Art 2** : Cette régie est installée à :

Ecopôle de l'île d'Oléron  
 Route de l'Ecuissière  
 17550 Dolus d'Oléron

**Art 3** : La régie encaisse les produits suivants :

Non-restitution par les associations de gobelets réutilisables :	compte d'imputation 7088
Non- restitution par les particuliers de gobelets consignés :	compte d'imputation 7088
Carte d'accès aux déchèteries (2 <sup>nd</sup> renouvellement) :	compte d'imputation 7088
Vente de compost aux particuliers :	compte d'imputation 7088
Vente de granulats recyclés aux particuliers :	compte d'imputation 7088
Vente de terre affinée et amendée aux particuliers :	compte d'imputation 7088
Vente de paillis :	compte d'imputation 7088
Dépôt de déchets végétaux et souches des particuliers :	compte d'imputation 7088
Dépôt de gravats des particuliers :	compte d'imputation 7088
Dépôt de déchets de bois traités des particuliers	compte d'imputation 7088
Dépôt de rondins des particuliers	compte d'imputation 7088
Dépôt de déchets non triés ou non valorisables des particuliers	compte d'imputation 7088
Sacs de transport :	compte d'imputation 7088
Livraison :	compte d'imputation 7088

**Vente de compost aux professionnels :**

Vente de granulats recyclés aux professionnels :

Vente de paillis aux professionnels :

Livraison aux professionnels :

Dépôt de déchets végétaux et souches des professionnels :

Dépôt de rondins de bois triés des professionnels :

Dépôt de gravats des professionnels :

Dépôt de déchets non triés ou non valorisables des professionnels :

compte d'imputation 7088

compte d'imputation 7088

compte d'imputation 7088

compte d'imputation 7088

compte d'imputation 7088

compte d'imputation 7088

compte d'imputation 7088

compte d'imputation 7088

compte d'imputation 7088

Dépôts de déchets de bois propres, non traités et triés des professionnels :

compte d'imputation 7088

Dépôt de déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron :

compte d'imputation 7088

Rechargement de dépôts de déchets non conformes des professionnels :

compte d'imputation 7088

**Vente de matériaux Brico-tech :**

compte d'imputation 7088

Béton cellulaire / Plâtre

Bois

Brique creuse

Brique pleine

Câbles électriques

Carrelage

Ciment, chaux, colle...

Connectiques (prises, interrupteur, dominos.)

Contreplaqué

Dallage extérieur

Double vitrage

Eviers, lavabos, bac douche (résine, inox)

Eviers, lavabos, bac douche (céramique)

Fumisterie (VMC, tuyaux poêle ...)

Gaines électriques

Grillage

Porte-fenêtre double vitrage (avec dormant)

Fenêtres double vitrage (avec dormant)

Isolants

Métal (plaque, tube, cornière, rail ...)

OSB, aggloméré ...

Outillage (tournevis, truelle...)

Parpaing

Peintures, lasures, enduits...

Per, multicouches

Pierre en vrac

Pierre de taille

Placo, fermacell

Porte intérieure avec dormant

Porte de service avec dormant

**Quincaillerie**

Raccords et coudes PVC

Raccords plomberie

Robinetterie

Tapiserie, toile de verre ...

Tuiles, ardoises, couverture

Tuyaux PVC, gouttières

Verre

Volet bois

Volet PVC

**Ateliers partagés Brico-tech :** compte d'imputation 7088

Accès atelier (par année civile)

Location atelier - 1h

Location atelier - 1 créneau : 1/2j (3,5h)

Location atelier - Temps aide en troc\*

Découpé (10 pièces max)

**Collecte de matériaux :** compte d'imputation 7088

Accès collecte professionnels (par année civile)

Collecte professionnels sur chantier (par intervention)

Collecte particuliers (par intervention)

**Art 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées à partir d'une facturation informatisée.

Le mode de paiement peut être :

- numéraire,
- chèques,
- carte bancaire,

Elles sont perçues contre remise d'un bon de facturation informatisé.

**Art 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire ;

**Art 6 :** Un fond de caisse d'un montant de 350 € est mis à la disposition du régisseur.

**Art 7 :** Le montant maximum du solde créditeur que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte de dépôt de fonds est fixé à 9 000 €. Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Ainsi le montant de l'encaisse consolidée ne peut être supérieur à 12 000 €.

**Art 8 :** Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

**Art 9 :** Le régisseur est tenu de verser auprès de la Banque Postale et par le portail DIGIFIP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Art 10 :** Le régisseur est tenu de verser la totalité des justificatifs au service comptabilité de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à charge pour elle d'émettre les titres de recettes correspondants en y annexant ces justificatifs et transmission au comptable public assignataire.

**Art 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art 12 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**Art 13 :** Le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron,  
Le 09 juin 2023

**Le Comptable Public**  
Isabelle JAMOIS

**Le Président de la Communauté  
de Communes de l'île d'Oléron**  
Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES